

de finances, comme le fait effectivement le bill. Si l'on croit sincèrement que les pouvoirs législatifs et exécutifs seront transférés graduellement aux assemblées législatives du Nord, on ne peut commencer par leur enlever ces pouvoirs. Cela est contradictoire.

Si je le pouvais, monsieur l'Orateur, je présenterais un amendement en vue de supprimer le nouvel article 19A figurant à l'article 5 du bill. Je pense que le Règlement ne le permet pas. Je m'en remets toutefois à votre décision à cet égard, monsieur l'Orateur. S'il était supprimé, la situation demeurerait telle quelle, aux termes de la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, de sorte que le commissaire et le Conseil auraient encore le pouvoir de présenter des projets de lois de finances.

• (1.20 p.m.)

Il y a un autre point que je tiens à apporter à l'appui de ma thèse. Le commissaire et le Conseil des Territoires du Nord-Ouest ont maintenant le pouvoir d'imposer la population à l'intérieur des Territoires et, d'autre part, ils sont autorisés à présenter des mesures législatives qui entraîneraient des dépenses de fonds par le gouvernement à l'égard des impôts ainsi perçus. Dans cet amendement, on laisse au commissaire et au Conseil le pouvoir de percevoir des impôts, mais on leur enlève celui de dépenser eux-mêmes l'argent qu'ils prélèvent.

M. Barnett: Monsieur le président, je prends la liberté d'intervenir comme médiateur impartial entre les arguments invoqués, d'une part, par le député du Yukon et, d'autre part, par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Comme les députés le savent, j'ai appuyé l'amendement présenté par le représentant du Yukon qui aurait eu pour effet, s'il avait été adopté, de faire du Conseil, à l'exception du commissaire, un corps entièrement électif. J'ai signalé alors que si l'amendement était adopté, on pourrait peut-être adjoindre au commissaire les conseillers nommés. Je dois dire, monsieur le président, que mon raisonnement reposait, en partie du moins, sur les propositions énoncées à l'article 5.

Je pense, notamment, que les propositions énoncées à l'article 1 et à l'article 5 provoqueraient, en fait, une séparation entre les fonctions exécutives et législatives du Conseil,

ou du moins favoriseraient une pareille séparation, ainsi que nous l'entendons dans cette enceinte. J'ai déjà fait partie d'un conseil municipal. Or, selon moi, le conseil municipal réunit les fonctions exécutives et législatives en un même organisme et il peut prendre des initiatives et légiférer en ce qui concerne les questions d'argent.

Tous les membres de cette Chambre viendront, j'en suis sûr, qu'il est souhaitable de rendre, le plus tôt possible, l'exécutif du Conseil des Territoires comptable à son organisme législatif, de la même façon qu'au Parlement. Toutefois, si l'on admet la statistique fournie par le ministre sur le pourcentage des sommes fédérales versées au Fonds du revenu consolidé du Territoire, on n'a pas tort de dire, pour le moment du moins, que le commissaire étant nommé par l'exécutif, une part de la responsabilité retomberait sur ceux d'entre nous qui doivent prélever, dans les autres parties du Canada, les impôts qui permettront de recueillir cette partie des fonds. En d'autres termes, il me semble bien que, dans cette situation pratique, il soit conforme à certains principes démocratiques, pour l'instant du moins, que les personnes élues par les autres Canadiens aient droit de regard sur les 85 p. 100 des sommes que ces derniers fournissent.

A mon sens, il était évident que, par ses instances, le député du Yukon plaiderait vigoureusement en faveur de l'avènement prochain de l'autonomie complète de ces territoires. De sa part, le contraire m'aurait déçu. Il lui incombait de le faire à titre de porte-parole de cette région du pays. Je ne dis pas que ses arguments ne sont pas justes. D'autre part, sans connaître la région qu'il représente ni celle du député des Territoires du Nord-Ouest, nous, députés des autres parties du pays, devons essayer de peser le pour et le contre de ce qu'on nous propose à l'heure actuelle.

Ainsi, au sujet de la teneur de l'article 5, le député du Yukon a raison de dire que le pouvoir de présenter des mesures pour le prélèvement ou la dépense de fonds repose entre les mains du commissaire désigné, même s'il ne va pas aussi loin que le représentant du Yukon et moi l'aurions voulu, mais le texte de l'article 1 accorde le même droit de veto aux membres élus du conseil...